BORDEAUX MÉTROPOLE
PLAN LOCAL D'URBANISME

BORDEAUX MÉTROPOLE

AVIS DE CONCERTATION

3ème MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLU

POUR INTÉGRER LES OBJECTIFS DU ZÉRO ARTIFICIALISATION NETTE (ZAN)

Le public est informé que par délibération en date du 26 septembre 2024 le Conseil de Bordeaux Métropole a décidé l'ouverture de la concertation règlementaire relative au projet de 3ème modification simplifiée du PLU 3.1 et a défini les modalités de concertation. Celle-ci a pour objectifs de sensibiliser les habitants aux enjeux relatifs à la sobriété foncière, les informer sur le PLU 3.1 et recueillir leurs contributions et avis en lien avec l'objectif du ZAN de la Loi Climat et Résilience.

Par délibération en date du 26 septembre 2026 relative à la poursuite de la concertation et à l'actualisation du dossier, la collectivité a acté la nécessité d'intégrer de nouveaux éléments dans le projet de modification simplifiée du PLU3.1. et a décidé la mise à jour du dossier et la poursuite de la concertation du public jusqu'au 20 novembre 2026.

Le public pourra consulter le dossier actualisé
à partir du mardi 20 octobre à 9h jusqu'au vendredi 20 novembre à 17 heures.

Cette consultation s'effectuera :

- en version numérique sur le site https://participation.bordeaux-metropole.fr (le public pourra consulter et télécharger les documents) ;
- en version papier dans les 28 communes de la métropole ainsi que dans les locaux de Bordeaux Métropole.

Le public pourra faire part de ses observations et contribuer à l'élaboration du projet du **mardi 20 octobre à 9h jusqu'au vendredi 20 novembre à 17 heures** :

- Sur le registre électronique du site https://participation.bordeaux-metropole.fr en activant le bouton « Donnez votre avis »
- Sur les registres papiers mis à sa disposition dans les locaux de Bordeaux Métropole situés bâtiment Laure Gatet, 41 cours du maréchal Juin à Bordeaux et dans les mairies des communes suivantes : Ambarès-et-Lagrave, Ambès, Artigues-près-Bordeaux, Bassens, Bègles (Pôle Stratégie Territoriale - 77 rue Calixte Camelle), Blanquefort, Bordeaux (Cité municipale - 4 rue Claude Bonnier), Bouliac, Bruges, Carbon-Blanc, Cenon, Eysines, Floirac (DSTUTE - 89 avenue Pasteur), Gradignan, Le Bouscat (DSTU - 9 rue Coudol), Le Haillan, Le Taillan-Médoc (Pôle Aménagement du territoire - 5 rue Stéhélin), Lormont, Martignas-sur-Jalle, Mérignac, Parempuyre, Pessac, Saint-Aubin de Médoc, Saint-Louis-de-Montferrand, Saint-Médard-en-Jalles, Saint-Vincent-de-Paul, Talence, Villenave d'Ornon aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.
- En adressant un courrier à Monsieur le Président de Bordeaux Métropole, à l'adresse suivante « Bordeaux Métropole Direction de l'Urbanisme - service planification, 3ème modification simplifiée du PLU, Esplanade Charles de Gaulle, 33045 Bordeaux cedex », étant précisé que les observations adressées par voie postale seront annexées au registre mis à disposition du public à Bordeaux Métropole et que seuls les courriers envoyés avant la fin de la mise à disposition seront pris en compte, cachet de la poste faisant foi ;
- Par mail à l'adresse suivante : plu@bordeaux-metropole.fr

À l'issue de la concertation, un bilan sera arrêté par le Conseil de Bordeaux Métropole. Il sera disponible en version papier à Bordeaux Métropole, dans les 28 communes de la métropole et en version numérique sur le site internet de Bordeaux Métropole (https://participation.bordeaux-metropole.fr).

Toute information relative à cette procédure pourra être demandée auprès du service planification urbaine de la Direction de l'urbanisme de Bordeaux Métropole au 05.33.89.56.56.